

**DU 17 SEPTEMBRE 2009**

**Présidence de** M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

**Secrétaire :** Monsieur Stéphane MARSALLON

---

**LE CONSEIL**

---

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme PERNOT-TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS  
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme THOMAZIE, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, Mme PIRÈS-MARRARO, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB  
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. VALAT ayant donné procuration à Mme PERNOT-TINEL, Mme ALY ayant donné procuration à Mme RULLO, M. MEILLAT ayant donné procuration à M. le Maire, M. DOSSO ayant donné procuration à M. TARER

Absents Excusés :

---

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du 02 juillet 2009**

Monsieur DUROVRAY demande, au nom des élus de l'opposition, d'obtenir les enregistrements des conseils municipaux afin de vérifier la fidélité de la retranscription des débats. Il demande également des réponses aux nombreux courriers adressés pour obtenir communication de documents, et cite en exemple l'absence de réponse au courrier du 14 mai 2009, à la suite duquel il a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Il demande s'il doit écrire une nouvelle fois pour obtenir les documents.

Monsieur le Maire indique que chaque courrier reçoit systématiquement une réponse, et que dans sa lettre du 11 septembre 2009, la CADA a répondu à la saisine de M. DUROVRAY en indiquant qu'une partie des documents avait déjà été mise à disposition et que l'autre n'est pas communicable. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DUROVRAY que ses nombreuses demandes impliquent des recherches prenant du temps, et que les chefs des services municipaux ne sont pas mis à sa disposition. Il rappelle également que les élus ne doivent pas s'adresser aux fonctionnaires directement, mais au Maire. En ce qui concerne les enregistrements des séances de conseil municipal, Monsieur le Maire précise que les enregistrements qui sont en possession de la commune seront donnés aux élus de l'opposition.

Madame CARILLON indique qu'elle n'a pas eu de réponse à son courrier du 18 mai 2009, et qu'elle souhaite disposer également des enregistrements des conseils de mars et mai 2009.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra les enregistrements disponibles.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2009.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°7 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Général de l'Essonne pour l'aménagement des arrêts de bus, La Forêt - Avenue de Sénart - Ligne 91.01 (Yerres/Evry). Il propose d'ajouter en urgence une délibération relative à une demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne au titre du fonds APPUI ainsi qu'une motion sur le devenir de La Poste. Puis il indique que les deux questions orales de Monsieur DUROVRAY et Monsieur CORBIN seront examinées en fin de séance.

Monsieur DUROVRAY indique qu'il aimerait, lorsque l'ordre du jour est modifié, avoir les délibérations et notes de présentation plus en amont, afin de disposer de plus de temps pour les examiner. Il voudrait également des précisions sur les décisions du Maire n°09/183 relative à l'acquisition d'une propriété cadastrée avenue Parmentier et n°09/195 par laquelle il est fait appel d'une ordonnance rejetant la requête en référé provision pour la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité.

Monsieur le Maire indique que les projets de délibération ajoutés en urgence ne peuvent être distribués qu'une fois l'ordre du jour adopté par le Conseil. Par ailleurs les explications demandées sur les deux décisions seront données en fin de séance. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de démission de Madame MUCEL de la suppléance de la commission d'appel d'offres. Il indique que la désignation d'un remplaçant sera effectuée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour.

**2. Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2010**

Monsieur DUROVRAY s'interroge sur l'évolution des prestations effectuées par le SIREDOM.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VALAT, qui n'est pas présent ce soir, est justement au SIREDOM pour évoquer ce dossier.

**DECIDE Á L'UNANIMITÉ**

D'exonérer les entreprises susmentionnées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2010.

**PRECISE** Que l'exonération est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**PRECISE** Que la liste des établissements exonérés sera affichée à la porte de la mairie.

**3. Subvention exceptionnelle à l'Association Montgeronnaise de Water Polo**

**FIXE Á L'UNANIMITÉ**

Le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Association Montgeronnaise de Water Polo à 13 000 €.

**DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

**4. Révision du tarif de vente de l'ouvrage « Montgeron au XXème siècle »**

**DECIDE Á L'UNANIMITÉ**

De réviser les tarifs de vente de l'ouvrage « Montgeron au XXème siècle » comme suit :

10 € l'exemplaire isolé

70 € le lot de 10 exemplaires

**DIT** Que la recette sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

**5. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes**

**DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ**

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	<b>CREATION DE POSTES</b>
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

**PRÉCISE** Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est modifié au 1er octobre 2009.

**DIT** Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2009.

## **6. Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur DUROVRAY dit que le lancement du PLU avait été annoncé pour 2008, et regrette que la délibération soit trop laconique, ne rappelle que la réglementation et les principes généraux sans rentrer dans le détail. Il s'interroge sur cette délibération au regard de la politique d'urbanisation désordonnée menée ces dernières années sur la Ville, et sur les menaces qui pèsent sur les derniers espaces disponibles. L'élaboration d'un PLU doit être l'occasion de partir sur de nouvelles bases, et d'associer l'ensemble des élus au-delà des clivages politiques. Il dépose donc un amendement afin de créer une commission spéciale rassemblant des élus de tous les partis politiques, chargée de former un groupe de pilotage et réfléchir aux orientations du PLU. Cette commission pourrait être extra municipale et approfondir la concertation en réunissant également des associations.

Monsieur DUROVRAY souligne que la délibération ne prévoit pas la possibilité laissée au Maire par le Code de l'Urbanisme de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire qui seraient présentées à partir de cette délibération et qui seraient contraires aux orientations du futur PLU. Il prend l'exemple du terrain du Carmel de l'Ecole Sainte Thérèse, dont une partie du terrain est située en zone UH, permettant des constructions. Si un permis de construire était déposé pour cette parcelle, le Maire ne pourrait pas s'y opposer. Il propose un second amendement pour donner au Maire la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire déposées après l'adoption de cette délibération et contraires aux directives du futur PLU.

Sur la constructibilité du terrain du Carmel, Monsieur TARER rappelle qu'aucun permis de construire n'a été accordé pour cette parcelle depuis 1995.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande avait été déposée en 1995, mais qu'aucun permis n'a jamais été accordé sur le terrain du Carmel, et ne le sera jamais. De même que la demande de permis déposée par un promoteur sur le terrain de la Maison de l'Environnement qui a été écartée. En ce qui concerne la concertation, en 1995, la révision du POS a donné lieu pendant deux ans à une concertation élargie, avec la formation d'une commission extra municipale, réunissant élus, associations et riverains. Avant la réalisation de l'Ilot des Bois et de la médiathèque, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les riverains, et des maquettes ont été exposées avec la présence de techniciens et d'élus. Plus de 3.000 personnes ont donné leur avis. Cette concertation élargie a systématiquement lieu pour chaque projet de construction et aura lieu également pour l'élaboration du PLU. Cette délibération est la première étape de la procédure et permet de solliciter des subventions pour élaborer le PLU. Tous les montgeronnais seront associés à cette démarche, des réunions de quartiers sont d'ailleurs organisées régulièrement avec les habitants.

Monsieur DUROVRAY dit que le terrain du Carmel est bien en zone UH, et que des promoteurs ont pu proposer des projets de constructions. Les permis de construire n'ont pas abouti car la DIRENE a émis des avis négatifs. Sur la base du zonage actuel du POS, un nouveau permis pourrait être déposé. La seule solution pour protéger ce terrain de toute construction est le classement en zone NA pour le rendre inconstructible.

Monsieur TARER rappelle que le terrain du Carmel étant en zone classée, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la DIRENE pour délivrer les documents d'urbanisme. La DIRENE a toujours suivi l'avis de la Ville de Montgeron qui s'oppose à toute construction sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande de la Ville, appuyée par la DIRENE, que les permis ont été refusés. Il rappelle que plusieurs éléments sont pris en compte dans l'instruction d'une demande de permis de construire (ensoleillement, accessibilité...). Avec l'élaboration du PLU, la préservation des espaces sera facilitée.

Madame CARILLON relève que le terrain de la Maison de l'Environnement a finalement été construit, malgré les refus de permis de construire opposés aux différents promoteurs.

Monsieur le Maire répond que le terrain n'était pas inconstructible, ni protégé. Bouygues avait proposé un projet immobilier. Le droit de préemption a été exercé sur cette parcelle afin de réaliser un équipement public : la maison de l'environnement et un parc public. Sur la possibilité du Maire de surseoir à statuer sur les prochains permis de construire, le Code de l'Urbanisme prévoit cette possibilité sans que le Conseil Municipal n'ait besoin de délibérer dans ce sens.

L'amendement n°1 proposant la création d'une commission extra municipale réunissant élus et habitants est rejeté à la majorité absolue : 27 contre et 8 pour (M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB).

L'amendement n°2 proposant d'ajouter un alinéa à la délibération afin que le Maire, en application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, puisse surseoir à statuer sur les permis qui seraient déposés et contraires aux futures orientations du PLU est rejeté à la majorité absolue : 27 contre et 8 pour (M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB).

**DECIDE** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune.

**PRECISE** Que les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Prendre en compte le diagnostic PLH, tout en préservant le niveau démographique,
- Mettre en œuvre de nouveaux projets recherchant un équilibre entre l'habitat, les activités et les équipements publics,
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti, afin de développer des extensions urbaines cohérentes,
- Mener une réflexion avec les services de l'Etat, pour une gestion à moyen et à long termes des terrains réservés au projet de la déviation de la RN6.
- Promouvoir les secteurs potentiels de développement commercial,
- Promouvoir des modes alternatifs de déplacements,
- Intégrer des projets de transports en communs (Plan de Déplacement Urbain),
- Mettre en valeur et préserver les espaces verts et les relier au mieux avec les zones urbanisées,
- Promouvoir des formes d'habitat économes en énergies,
- Assurer la protection des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique,
- Prendre en compte concrètement le développement durable,
- Promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap dans le cadre bâti.

**PRECISE** Que l'élaboration du PLU fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes ou selon tout autre moyen à même d'améliorer la concertation :

- Organisation de réunions publiques.
- Publication d'articles dans le « Montgeron mag' » au fur et à mesure de l'évolution du dossier.
- Publication de documents sur le site Internet de la ville.

**SOLLICITE** Auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne toute subvention possible afin de compenser les dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de ces subventions.

**PRECISE** Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie pendant un mois.
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** Que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux autres personnes mentionnées à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

#### **7. Achat de carburants pour les véhicules municipaux : constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles**

**APPROUVE** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Montgeron en vue de passer et exécuter le marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

**DIT** Que les dépenses résultant du marché seront réparties entre le Budget communal sur les crédits prévus à cet effet et le Budget de la caisse des Ecoles.

#### **8. Relais Assistantes Maternelles 2, avenue de la République : convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**AUTORISE** **À L'UNANIMITÉ**  
Monsieur le Maire à signer la convention n° 26-2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales qui prolonge l'agrément du Relais Assistantes Maternelles jusqu'au 30 juin 2012.

#### **9. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2009-2010 (communal, associatif et communautaire)**

**APPROUVE** **À L'UNANIMITÉ**  
La programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune de Montgeron et les associations montgeronnaises pour l'année 2009-2010.

- SOLLICITE** Les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette programmation CLAS.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant à la convention du Conseil Régional d'Ile de France animation sociale des quartiers N° CR 71-08/38 du 26 juin 2008.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention CAF relative au CLAS de Montgeron.

**10. Maintenance du classement des archives communales - Autorisation de signature d'une convention avec le CIG**

**APPROUVE** **Á L'UNANIMITÉ**

Les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Montgeron.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention.

**DIT** Que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

**11. Programmation culturelle - Rémunération d'un conférencier dans le cadre de la conférence du 14 octobre 2009 relative à l'Égypte ancienne et ses dieux**

**DECIDE** **Á L'UNANIMITÉ**

De fixer la rémunération nette de M. CORTEGGIANI à 400 euros pour ladite conférence.

**PRECISE** Que la rémunération de l'intervenant se fera au moyen d'un bulletin de salaire.

**DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009.

**12. Programmation Maison de l'Amitié - Rémunération d'un conférencier dans le cadre de la conférence du 23 octobre 2009 relative à la semaine bleue**

**DECIDE** **Á LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**ABSTENTIONS : M. BIZIEUX**

De fixer la rémunération nette de Madame Régine DETAMBEL à 700 euros pour ladite conférence.

**PRECISE** Que la rémunération de l'intervenant se fera au moyen d'un bulletin de salaire.

**DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009.

**13. Fixation des tarifs du repas de la nuit des sports à compter du 1er octobre 2009**

**FIXE** **Á L'UNANIMITÉ**

Le tarif du repas pour les adultes est fixé à 15,00 €.

**FIXE** Le tarif du repas pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) est fixé à 7,50 €.

**DIT** Que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

**14. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du fonds APPUI**

Monsieur DUROVRAY s'interroge sur le montant total des travaux de réaménagement de la rue des Saules.

Monsieur FEYDEL précise que l'estimation de cette première tranche s'élève à 330.000€, et que les deux tranches suivantes sont prévues pour un total de 470.000€, soit un budget total de 800.000€.

**SOLLICITE** **Á L'UNANIMITÉ**

Le versement d'une partie de l'enveloppe, soit 162 693,25€, de la part du Conseil Général de l'Essonne, au titre du fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement, pour concourir au financement du réaménagement de la Rue des Saules située dans le quartier de l'Oly.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout acte ou convention relatif à la demande de subvention.

**15. Motion contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal**

Monsieur DUROVRAY rappelle que la déréglementation du service postal a été votée en 2002 par Monsieur JOSPIN à Barcelone, et se prononce pour un débat sur cette question, même si la tenue d'un référendum ne lui paraît pas possible. Il rappelle son attachement au service public pour assurer l'égalité des citoyens, où qu'ils habitent. La Poste fait partie de ces services publics essentiels.

Monsieur le Maire regrette que le gouvernement actuel ne prenne pas toutes les mesures pour garantir le service public.

Madame LATAPIE précise que la directive 2008 modifie celles de 1997 et 2002 et n'impose ni le changement de statut ni la privatisation de La Poste, mais seulement l'instauration d'une concurrence libre et non faussée.

Monsieur le Maire souligne que l'agence postale communale est financée à 85% par la commune, et que si cette dernière venait à supprimer ce financement, l'agence postale de l'Oly disparaîtrait.

### **S'OPPOSE À L'UNANIMITÉ**

À la privatisation de La Poste

**DEMANDE** Le retrait du projet de loi postale 2009.

**SOUTIENS** La tenue d'un référendum sur le service public postal.

### **Question orale de Monsieur DUROVRAY :**

*« Je reviens vers vous au sujet de la vente en 2004 des terrains communaux situés 1 et 3 impasse du Château, 4/6 rue des Bois, 28-36-40-40bis et 44 avenue de la République. Par courrier du 29 janvier 2009, vous m'avez indiqué que la mise en concurrence des promoteurs avait été effectuée par vous-même et le Directeur de l'urbanisme. Par courrier du 05 mars, vous avez refusé de me transmettre les échanges relatifs à cette vente au motif qu'il s'agissait de documents non communicables. Votre réponse reconnaissait donc l'existence de documents écrits. J'ai donc dû saisir par courrier en date du 09 mars la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour en obtenir copie. Très curieusement, vous avez répondu à cette commission que ces documents n'existaient pas. Or, de deux choses l'une. Soit cette concurrence n'a pas eu lieu contrairement à ce que vous m'avez précédemment indiqué, soit cette concurrence a réellement eu lieu et dans ce cas vous étiez tenu au respect d'un certain formalisme pour respecter l'égalité entre les candidats, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir communiquer à la séance du conseil municipal du 17 septembre les dossiers permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles cette vente a eu lieu. »*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette question et qu'il n'a jamais employé le terme de mise en concurrence. Il y a eu consultation de différents promoteurs, ces consultations diverses devaient répondre à plusieurs exigences : prix, prise en charge de travaux, réalisation de 20% de logements sociaux. Un seul promoteur a accepté ces exigences, France Pierre. Il s'est d'ailleurs acquitté d'un prix supérieur à l'estimation des domaines.

Monsieur DUROVRAY dit que le Maire n'était pas tenu à une mise en concurrence s'il avait traité de gré à gré avec un promoteur, mais qu'à partir du moment où un cahier des charges a été fixé, cette consultation ne pouvait pas être orale. Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat depuis 1982 imposait de procéder à une mise en concurrence par écrit, qui aurait d'ailleurs permis d'obtenir un meilleur prix de vente des terrains. Cette vente s'est donc déroulée dans des conditions illégales.

Monsieur le Maire répond que Monsieur DUROVRAY peut utiliser les moyens et voies de recours prévus par la loi pour rectifier l'illégalité dont il fait mention.

Monsieur DUROVRAY fait référence à un courrier du 29 janvier 2009 dans lequel il est question d'offres remises par les promoteurs, donc il en déduit qu'il y a eu mise en concurrence.

Monsieur BIZIEUX demande confirmation sur le fait que ce terrain a été vendu à huis clos pour plusieurs centaines de milliers d'euros, suite à une concertation avec différents promoteurs, dont un a été retenu, et qu'il s'agit du seul promoteur qui construit dans la Ville.

Monsieur le Maire précise que ce promoteur ne construit pas partout dans la Ville, et qu'il a réalisé trois projets au total.

### **Question orale de Monsieur CORBIN :**

*« A la suite d'une incroyable succession d'erreurs, les travaux de la piscine de Montgeron vont se prolonger pendant toute la saison 2009/2010. Ces travaux ont de lourdes conséquences pour les associations et leurs adhérents, mais également pour la pratique de la natation scolaire. Les parents d'élèves de certaines écoles ont été avertis qu'elle ne pourrait avoir lieu cette année. Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation et vous demandons de bien vouloir nous indiquer les dispositions que vous comptez prendre dans le cadre et en partenariat avec l'agglomération pour permettre le maintien de cette activité ainsi que les moyens de transport nécessaires. »*

Monsieur VEYRAT rappelle que c'est la Communauté d'Agglomération qui gère les équipements aquatiques. La piscine de Montgeron a 40 ans. Comme dans tout bâtiment de cette nature et de cet âge, une rénovation lourde devait être effectuée rapidement, compte tenu notamment des problèmes de filtration et d'étanchéité des plages et des bassins. A l'origine, le choix était de faire les travaux en deux phases et de fermer la piscine en 2009 et 2010, principalement sur les périodes estivales pour gêner le moins possible les activités scolaires et les associations. L'équipement a fermé à la fin des vacances de Pâques, fin avril, pour la préparation de chantier, le déménagement et le démontage de certaines structures. La première tranche a débuté à l'été par la démolition des plages. Le premier coup de pioche a été retardé :

par la démarche, peu compréhensible, en référé, d'un soumissionnaire non retenu par la commission d'appels d'offres sur le lot bassin, et par l'attente de l'attribution d'une subvention de la Région. Ce nouveau dispositif mis en place très récemment, nous a permis de récupérer 576.000€ de subventions. A noter également la subvention du Conseil Général de 750.000€, disposition également nouvelle dans le cadre de réhabilitation. Lors du début de chantier, des prélèvements de carrelage en différents points des plages et des bassins ont été effectués pour recherche éventuelle de traces d'amiante. Ces carrotages ne pouvaient pas être effectués plus tôt. Sur la quinzaine de prélèvements effectués, deux se sont révélés positifs : sur une largeur de deux carreaux autour du grand bain, la colle de la margelle contient de l'amiante inerte. Le bâtiment de la piscine a été expertisé, comme tous les bâtiments municipaux, il y a une dizaine d'années, sans découverte d'amiante dans sa structure. Le sciage des plages oblige à un désamiantage spécifique. C'est une opération coûteuse et longue : dossier technique, appel d'offres, délai de retrait, environ un mois de travaux à raison de deux heures par jour. Compte tenu du report de la date d'ouverture, et en accord avec les associations qu'il a reçues plusieurs fois, Monsieur le Maire a demandé à la Communauté d'Agglomération de profiter de l'allongement du chantier pour effectuer l'ensemble des travaux initialement prévus en deux phases, en lançant immédiatement les études et appels d'offres nécessaires. Nous aurons donc une piscine intérieurement entièrement rénovée à sa réouverture. Le ravalement extérieur de la façade ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs pourront être faits plus tard sans fermeture de l'équipement. La piscine doit ouvrir normalement à la fin du premier trimestre 2010. Il faut rester prudent car sur ce type de structure, lors de travaux de démolition, des vices cachés peuvent voir le jour. L'accompagnement des associations s'est fait par un dialogue permanent, en trouvant quelques solutions en particulier pour la SNM et le club de Water Polo. Quant aux activités scolaires, elles sont malheureusement mises en sommeil pour deux raisons : la difficulté à déplacer des classes entières sur les communes environnantes, mais surtout l'impossibilité de trouver des créneaux dans des piscines qui sont déjà pour la plupart saturées. Les villes possédant une piscine ont été, sont ou seront confrontées à ce genre de fermeture. Les associations arrivent, par échange de bons procédés entre clubs, à pallier en partie aux désagréments d'une fermeture. Dans la plupart des villes, la natation scolaire est suspendue le temps des travaux comme à Vigneux, Villeneuve-Saint-Georges, Athis Mons, Mennecy par exemple. En conclusion, les retards ne sont pas dus à « une incroyable succession d'erreurs » mais à des impondérables, non prévisibles, ils auront également permis d'obtenir un montant inespéré de subventions au début des études : 1.326.000€. Les piscines de notre agglomération sont gérées par la Communauté. Nos trois villes ont fait le choix de construire un grand centre aquatique à vocation familiale, mais également de rénover intégralement nos piscines de proximité (ce qui n'est pas forcément le choix d'autres communautés qui ont préféré fermer ce type de piscines lors de la construction de complexe).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu d'offres de la Ville de Yerres pour des créneaux, d'autant plus que le club de plongée ne peut pas pratiquer son sport dans cette piscine car elle n'est pas assez profonde.

### **Questions diverses**

Sur la décision n°09/183 relative à l'acquisition d'une propriété cadastrée 32 avenue Parmentier : Monsieur TARER indique que Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption suite à une DIA mettant en vente ce terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 150.000€. Le Domaine a estimé le prix à 150.000€ en indiquant que ce prix était légèrement inférieur au prix du marché. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'ANRU, afin de construire des logements sociaux. Le même type d'opération a été mené au mois de juillet où une propriété communale avait été cédée à un bailleur social pour la réalisation de quelques logements sociaux. Ainsi, dès qu'une opportunité d'acquisition à prix intéressant se présente, la commune réfléchit à l'exercice du droit de préemption pour ensuite faire réaliser de petites unités de logements sociaux par les bailleurs.

Sur la décision n°09/195 par laquelle il est fait appel d'une ordonnance rejetant la requête en référé provision pour la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité : Monsieur le Maire précise qu'un recours a été formé devant le Tribunal Administratif pour obtenir condamnation de l'Etat au titre du transfert de compétences pour la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité. La période visée va de 2000 à 2004. La dépense non compensée par l'Etat a été calculée et s'élève à 70.000€. Le Tribunal Administratif a rejeté cette requête par ordonnance du mois de septembre 2009 au motif que la loi de finances rectificative du 31 décembre 2008 prévoit une indemnisation forfaitaire, qui serait de 30.000€ pour Montgeron. Il a été décidé de faire appel de cette décision car la loi de finances rectificative de 2008 prend en compte la période 2005-2009 et non pas la période 2000-2004.

La séance est levée à 22h11.



Gérald HÉRAULT

Maire de Montgeron  
Vice Président du Conseil Général  
de l'Essonne